|  |
| --- |
| Werkgroep Extramurale Oogheelkunde |
| Vereniging ondersteund door BBO, BSCRS en SOOS |
| Groupe de Travail de la Chirurgie Extramurale |
| Union soutenue par SOOS, BSCRS, UPBMO |
| Secretariaat-Secrétariat: Werkgroep Extramurale Oogheelkunde, Gentsesteenweg 109, 8500 Kortrijk, tel: 056258191, email: soos@telenet.be |

L’annexe 14 doit être utilisée depuis le 01/07/2014 pour le remboursement des implants/dispositifs médicaux .

Le remboursement des implants concerne l’utilisation des implants aussi bien à l’ hôpital comme dans les centres extramuraux. Afin que les remboursements soient pris en considération, il faut que le document 14 (voir en annexe) soit dûment complété par un fournisseur d’implants reconnu.

Seules les signatures des fournisseurs d’implants reconnus seront prises en considération pour les remboursements (cela peut éventuellement être un pharmacien si ce dernier a passé les examens requis). Les officines pharmaceutiques ouvertes qui ne possèdent pas le certificat de « fournisseur reconnu pour les implants » peuvent délivrer sous prescriptions mais sans droit au remboursement.

Dans le document 14 en annexe, il faut compléter :

1/ le nom et la quantité : p.ex Ringject avec la taille et les spécifications

2/ le numéro de nomenclature conformément aux annexes 1 à 8

3/ les codes d’identification et de notification

4/ le prix payé

5/ le prix de la nomenclature

6/ l’intervention de l’ayant droit.

7/ l’intervention de l’organisme assureur.

En dessous, il faut indiquer la date de livraison : la plupart de temps AVANT l’opération.

Prescrit par Dr. ophtalmologue à la date du …/…/… (ceci est accompagné d’une prescription pour un IOL, un visqueux, un CTR, un custom pack, etc. tout cela à la même date !!!)

Le numéro d’inscription du prescripteur : c.à.d. le médecin prescripteur

Le nom et le prénom du fournisseur : idem pour le bandagiste, la pharmacie, la pharmacie d’hôpital. Avec leurs spécifications.

En bas à droite : signature du bandagiste, du pharmacien ou du pharmacien d’hôpital.